

Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **LIBYE**, Libya Post, souhaite informer les opérateurs désignés des autres Pays-membres de l'Union de ce qui suit:

«Libya Post a découvert récemment que les séries figurant en annexe 1 sont vendues et distribuées en tant que timbres produits par Libya Post. La première série est appelée «High-Speed Trains» et contient six timbres-poste présentés dans des feuillets de hauteurs variées. La seconde série est appelée «Renaissance Painters – Jacopo Pontormo (1494–1557)» et contient également six timbres-poste présentés dans des feuillets de hauteurs variées.

Libya Post confirme que ces émissions sont illicites et qu'elles ne peuvent pas constituer une preuve d'affranchissement valable. Libya Post dénonce et condamne énergiquement ces émissions illicites. L'émission de ces timbres est en violation flagrante de la législation nationale sur la production des timbres-poste et des dispositions de l'article 8 de la Convention postale universelle, selon lesquelles Libya Post est seul autorisé à émettre des timbres-poste au nom de la Libye.

Libya Post appelle tous les Pays-membres et organes de l'UPU à interdire, dans un esprit de coopération, de solidarité et de soutien, la vente et la circulation de ces émissions illicites, conformément à la législation et à la réglementation libyennes et aux dispositions de la Convention postale universelle. La production et la vente continues d'émissions illicites sont des activités délictueuses qui non seulement nuisent à la philatélie et à la réputation du pays concerné, mais causent aussi du tort à l'ensemble des pays et au secteur postal au sens large.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Jean-Alexandre Ducrest
Directeur de la logistique

Émissions illicites dénoncées par Libya Post

High-Speed Trains



Renaissance Painters – Jacopo Pontormo (1494–1557)

